

000109

08 AVR 2010

ARRETE N° _____ /MINDAF/S030 DU _____
Portant création, organisation et fonctionnement des Guichets
Uniques de facilitation des transactions foncières et domaniales
aux entreprises commerciales.

LE MINISTRE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret N° 2005/178 du 27 mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières ;
- Vu le décret N° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu les recommandations, en date du 18 février 2010, issues de la première session du Cameroon Business Forum,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est crée au sein de chaque Délégation Départementale des Domaines et des Affaires Foncières, un Guichet unique de facilitation des transactions foncières et domaniales aux entreprises commerciales, ci-après dénommé le « Guichet ».

Article 2 : (1) Placé sous l'autorité du Délégué Départemental, le Guichet a pour missions de:

- centraliser les demandes en provenance des entreprises ;
- veiller au traitement diligent desdites demandes par les services concernés à travers les points focaux institués ;
- communiquer auxdites entreprises les suites réservées à leurs demandes.

Article 3 : Le Guichet se compose comme suit :

- Coordonnateur : le Délégué Départemental des Domaines et des Affaires foncières.

- Membres :

- le Chef de service départemental des Domaines ;
- le Chef de service départemental du Cadastre ;
- le Conservateur foncier ;
- le Receveur départemental des Domaines ;
- les points focaux « entreprises » de ces différents services.

Article 4 : Un rapport mensuel sur le fonctionnement du Guichet est transmis au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières, à la diligence du Délégué Régional des Domaines et des Affaires Foncières, au plus tard le 5 du mois suivant.

Article 5 : Les dépenses relatives au fonctionnement des Guichets uniques sont supportées par le budget du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

08 AVR 2010



Yaoundé, le

Belécken Jean Baptiste

Ampliations :

- SG/PM
- SG/MINDAF
- IG/MINDAF
- DAJ , DDOM, DCAD, DAF
- Tous les Gouverneurs
- Tous les Préfets
- Tous les Délégués Régionaux
- Tous les Délégués Départementaux
- Chambre de Commerce
- GICAM
- CS/PS
- CHRONO/ARCHIVES